

b) Autorisation de remboursement des aliments diététiques à des fins médicales spéciales pour lesquels le régime du tiers payant est autorisé

MUTUALITE, OFFICE REGIONAL OU CAISSE DES SOINS DE SANTE:

.....

Numéro d'ordre de l'autorisation:

Le soussigné, médecin-conseil, autorise pour la période du au (maximum ... mois) (1)
le remboursement des aliments diététiques à des fins médicales spéciales inscrits au paragraphe

n°

dénomination du paragraphe (2).....

.....

de la liste annexée à l'A.R. du 24 octobre 2002 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales

- Nom et prénom du bénéficiaire :

- Adresse :

- NISS :

Le bénéficiaire est obligé de montrer cette autorisation au pharmacien qui délivre; celui-ci apporte, lors de la présentation de la prescription des aliments diététiques, les renseignements nécessaires dans la case prévue à cet effet (cf. verso).

Date :

Signature et cachet du médecin-conseil :

(1) Les périodes maximales autorisées sont fixées dans la réglementation de remboursement qui s'y rapporte.

(2) La liste de la nutrition médicale remboursable, par paragraphe, est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/produits-sante/nutrition/Pages/aliments-dietetiques.aspx>

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 25 mars 2018 modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 et la liste jointe à l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des aliments diététiques à des fins médicales spéciales.

Par le Roi:

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique,
M. DE BLOCK